

Association Elles Aussi – Réponses Parti Socialiste et Place Publique

1. Le principe de parité dans la charte européenne des droits fondamentaux

Le principe de parité a été créé au Conseil de l'Europe en 1989 et repris lors d'un sommet européen en 1992 « Femmes au pouvoir » mais il n'est pas encore intégré dans les textes de l'Union. Si l'article 23 de la charte affirme bien un principe général d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, il précise que ce principe n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté afin de rattraper le déséquilibre constaté dans le domaine en cause. La parité doit en effet être garantie à tous les échelons de la prise de décision, or c'est loin d'être le cas. C'est un levier puissant pour aboutir à une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Seriez-vous d'accord avec la proposition du réseau Elles aussi d'inscrire ce principe dans la charte européenne des droits fondamentaux qui a aujourd'hui la valeur d'un traité de l'union européenne ? Quelle autre alternative préconisez-vous pour une meilleure représentation des femmes dans toutes les instances de décision de l'Union européenne ?

Nous soutenons pleinement l'inscription du principe de parité dans la charte européenne des droits fondamentaux. Il est impératif de garantir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes à tous les échelons de la prise de décision.

Actuellement, malgré les avancées, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre une parité effective. Nous croyons fermement que l'égalité entre les genres est un pilier fondamental de la démocratie et de la justice sociale. L'intégration explicite de la parité dans la charte renforcerait juridiquement la nécessité de mesures proactives pour corriger les déséquilibres existants.

De plus, nous proposerons de renforcer les mécanismes de contrôle et de sanctions pour les États membres qui ne respectent pas ces principes.

2. Le modèle français pour l'élection des eurodéputé·es

La France est un exemple en élisant ses eurodéputé·es au scrutin proportionnel avec une stricte alternance femmes-hommes dans les listes, ce qui a eu pour résultat une représentation proche de la parité pour la délégation française (48,1%), alors qu'au niveau européen, les eurodéputées ne sont que 38,9%. - Seriez-vous favorable à la généralisation au sein de l'Union européenne du modèle français pour l'élection des eurodéputées ?

Nous sommes favorables à la généralisation au sein de l'Union européenne du modèle français pour l'élection des eurodéputé·es, qui utilise un scrutin proportionnel avec une stricte alternance femmes-hommes.

Adopter ce modèle à l'échelle européenne permettrait de s'assurer que les femmes soient équitablement représentées au Parlement européen, reflétant ainsi mieux la diversité de notre société. Une telle mesure serait un pas important vers une égalité réelle et serait cohérente avec les valeurs fondamentales de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de démocratie.

3. L'application d'un principe d'éga-conditionnalité en termes d'égalité femmes-hommes

L'égalité femmes-hommes est un principe fondamental de l'Union européenne depuis sa création et réaffirmé dans tous ses textes. Malgré son caractère contraignant, force est de constater qu'il n'est pas toujours appliqué par les Etats membres. Une des pistes pour améliorer son application réelle pourrait être de conditionner l'attribution des fonds européens à l'application effective des directives concernant les droits des femmes, en particulier dans le domaine professionnel où les inégalités sont un des grands freins à l'indépendance économique et à l'engagement des femmes en politique. Parmi ces freins, la persistance de l'inégalité de rémunération salariale entre les femmes et les hommes, qui est en moyenne de 12,7% au sein de l'UE. Que pensez-vous de ce principe d'éga-conditionnalité ? Avez-vous d'autres alternatives à proposer qui soient contraignantes pour les Etats-membres ?

Nous soutenons le principe d'éga-conditionnalité, qui conditionnerait l'attribution des fonds européens à l'application effective des directives concernant les droits des femmes. C'est une mesure nécessaire pour garantir que les principes d'égalité femmes-hommes ne restent pas lettre morte mais soient effectivement appliqués par les États membres.

Le mandat qui s'achève, grâce à l'action des eurodéputés sociaux-démocrates et donc du Parti Socialiste et de Place Publique, vu advenir la directive « à travail égal, salaire égal ».

Il nous faut aller plus loin et renforcer fortement les sanctions envers les entreprises et les États ne respectant pas ce principe.

4. La clause de l'européenne la plus favorisée

Le mouvement Choisir la cause des femmes propose l'adoption au niveau européen du principe de « La Clause de l'Européenne la plus favorisée » c'est-à-dire l'adoption, dans chacun des domaines touchant à la vie et aux droits des femmes, des meilleures dispositions législatives en vigueur et ayant démontré leur efficacité au niveau national, dans chacun des pays composant l'Union. Le réseau Elles aussi soutient cette proposition, la connaissez-vous ? La soutenez-vous ? Est-elle inscrite dans votre programme ? Oui, non, pourquoi ?

Nous nous sommes engagés, par la voix de Raphaël Glucksmann, à porter, dès le 10 juin 2024, la mise en place de la Clause de l'Européenne la plus favorisée afin que chaque Européennes jouissent des meilleurs dispositions législatives en vigueur dans l'UE.

Ainsi, cette clause permettra notamment de faire progresser les congés parentalité sur la base du modèle espagnole, et l'égalité salariale sur la base du modèle scandinave.

Par ailleurs, nous défendrons la mise en place d'une définition européenne du viol fondée sur le consentement, ce que le France d'Emmanuel Macron a refusé. Enfin, nous ferons inscrire, dans la Charte européenne des droits fondamentaux, le droit à l'IVG et à la contraception.